



## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

#### ARRÊTÉ

portant abrogation de l'autorisation accordée au service prestataire d'aide et d'accompagnement du CCAS de GOURIN

DGAS\_DA26\_3

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
  - le chapitre III, titre 1<sup>er</sup> du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
    - l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
    - l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
    - l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
    - l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
    - l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
    - l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
    - l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental du 25 avril 2022, portant renouvellement d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de GOURIN ;
- VU Le transfert de l'activité prestataire du SAAD du CCAS de GOURIN vers le GCSMS Dorn Ha Dorn intervenue le 1er novembre 2025, conformément aux délibérations concordantes du CCAS de GOURIN et du GCSMS Dorn Ha Dorn ;

Publié en ligne le 08/01/2026

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation accordée au CCAS de GOURIN pour son service d'aide et d'accompagnement est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

<b>Raison sociale :</b>	<b>Centre communal d'action sociale de GOURIN</b>
<b>Code statut juridique :</b>	<b>17 – centre communal d'action sociale</b>
<b>Adresse :</b>	<b>24 rue J.Rodallec – 56110 GOURIN</b>
<b>Numéro SIREN :</b>	<b>265600718</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560008179</b>

<b>Dénomination :</b>	<b>Service d'aide à domicile du CCAS de GOURIN</b>
<b>Catégorie établissement :</b>	<b>460 – service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD)</b>
<b>Adresse :</b>	<b>24 rue J.Rodallec – 56110 GOURIN</b>
<b>Mode de fixation des tarifs :</b>	<b>08 – Pdt département</b>
<b>Numéro SIRET :</b>	<b>26560071800026</b>
<b>Numéro FINESS :</b>	<b>560012718</b>

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication en ligne sur le site internet du département du Morbihan, pour les autres personnes.

**Article 3 :** Le directeur général des services départementaux et le gérant de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 30 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT